



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 81603

Texte de la question

M. Louis Giscard d'Estaing attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le handicap que constitue la dyspraxie qui se définit par un trouble de l'acquisition des tâches motrices et de l'élaboration des séquences de gestes, et plus précisément sur les conditions de sa prise en charge. En effet, les troubles qui caractérisent la dyspraxie nécessitent un suivi notamment médical des enfants, ce qui constitue un coût certain pour les parents. Il souhaiterait connaître les conditions actuelles de prise en charge des enfants atteints de dyspraxie, et si celles-ci peuvent être étendues sur le territoire national aux frais liés au transport médical des enfants, ainsi qu'aux visites des psychomotriciens.

Données clés

Auteur : [M. Louis Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81603

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11731